

Information relative à l'index sur l'égalité professionnelle Femme-Homme 2026 (données 2025)

Depuis la loi « Avenir professionnel du 05/09/2018, les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés sont tenues de publier un index, basé sur 4 critères, qui permet de mesurer les efforts des sociétés françaises en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

	valeur de l'indicateur	points obtenus
1- écart de rémunération entre Femmes et Hommes Sur 40 points	INCALCULABLE *	
2- écarts de taux d'augmentations individuelles (entre Femmes et Hommes) Sur 35 points	INCALCULABLE *	
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité Sur 15 points	INCALCULABLE **	
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations Sur 10 points	1	0
Total des indicateurs calculables		0
INDEX (sur 100 points)		INCALCULABLE

L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.

* L'indicateur n'est pas calculable en raison d'une population insuffisamment représentative

** L'indicateur n'est pas calculable en raison de l'absence de retour ce congés maternité sur la période